

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ***Signature de protocoles d'accord bilatéral de free roaming entre la Mali et le Togo et le Mali et le Bénin à Lomé.***

Lomé, Togo, le 09 décembre 2023

Dans la continuité de la mise en œuvre du règlement C/REG.21/12/17 de la CEDEAO portant sur l'itinérance au sein de la communauté, après la côte d'ivoire le 06 décembre 2023, le Togo a en ce 9 décembre 2023 signé un nouveau protocole d'accord de free roaming avec le Mali. Ce jour est aussi marqué par la signature à Lomé d'un protocole d'accord bilatéral de free roaming à Lomé, entre le Mali et le Bénin. Les accords bilatéraux, ainsi signés, permettront aux usagers de téléphonie mobiles du Togo, du Mali et du Bénin en situation de roaming, de communiquer à moindre coût, ceci grâce à la suppression des frais d'itinérance (roaming).

Ces signatures de protocole d'accord entre **Monsieur Saidou Pona SANKARE, Président de l'AMRTP du Mali, Monsieur Hervé Coovi GUEDEGBE, Secrétaire Exécutif de l'ARCEP BENIN et Monsieur Michel Yaovi GALLEY, Directeur Général de l'ARCEP du Togo** sont intervenues à l'issue de deux jours de travaux ayant réuni à Lomé les trois régulateurs, les associations de consommateurs et les représentants des opérateurs mobiles du Mali, du Bénin et du Togo.

**L'effectivité de la mise en œuvre du free roaming entre le Bénin et le Mali et entre le Mali et le Togo au plus tard le 29 février 2024** se traduira par une baisse très importante des tarifs pour les voyageurs de ces pays dans l'un des pays signataires (Bénin, Mali et Togo). En effet, grâce à ce protocole, **pour les voyageurs du Bénin, du Mali et du Togo en situation de roaming, la réception d'appel sera dorénavant gratuite** durant les trente premiers jours consécutifs de leur séjour. **Les émissions d'appels locaux coûteront désormais au maximum 79 FCFA par minute. Les émissions d'appels vers le pays d'origine (Call Back To Home) sont plafonnées à 150 F CFA par minute. Le service Internet, quant à lui connaîtra une baisse encore plus importante et sera facturé à au plus 2,2 Fcfa le Mo.**

Les autorités de régulation poursuivront, fort du soutien de leur gouvernement respectif, les efforts pour la suppression des frais d'itinérance entre les pays de la CEDEAO à travers la multiplication d'accords similaires pour atteindre l'objectif de la mobilité et de l'intégration numérique communautaire.